

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 décembre à 19 h, le conseil municipal de la commune de Pointis-de-Rivière, légalement convoqué le 17/11/2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BISTOLFI Patrick.

Etaient présents : BISTOLFI Patrick, BARRERE Céline, BEUVELOT Pascal, DUCHAMP Laurence, DUPLICH Jean-Luc, GAMBONI Jean-Philippe, MASCARTE Michel, MENDEZ Stéphanie, SEMENZATO Patrick.

Étaient excusés : BELER Cédric, DUPRAT Florent, MARTINEZ Julien, MONTEGUT Nathalie, PISANU Mélanie

Procurations : Mme MONTAIGUT a donné procuration à Mme MENDEZ Nathalie
M. WAGNER Stéphane a donné procuration à M. SEMENZATO Patrick

Madame DUCHAMP Laurence a été élue secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2023

M. le Maire demande si le conseil a des observations à formuler concernant le compte-rendu de la précédente réunion. Après les explications demandées par M. BEUVELOT sur le prélèvement au titre du FPIC (fond de péréquation des ressources communales et inter communales), le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Demande de diagnostic énergétique / DELIBERATION

M. le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour : à l'unanimité
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Modification des statuts de la CCPHG/Délibération

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation du refuge animal de Saint Gaudens devenu obsolète et nécessitant impérativement des travaux importants de mise aux normes et d'agrandissement, compte tenu de la zone couverte en matière de fourrière animale, soit quasiment tout le Comminges.

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, dans la même approche intercommunale, prend la compétence supplémentaire « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint Gaudens ».

Considérant que les Maires restent compétents en matière de police des animaux errants, cette compétence étant non délégable au titre de l'article L211-22 du Code rural.

Monsieur le Maire propose de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises comme suit :

Compétences supplémentaires :

Prestations de services :

- Réhabilitation, Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint-Gaudens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la prise de compétence supplémentaire par la Communauté de Communes pour la « Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière de Saint Gaudens »,
- APPROUVE le projet de statuts modifiés intégrant cette compétence.

Votants : 11 Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

Questions diverses

M. Le Maire propose aux élus une réflexion autour du problème de la construction d'un nouveau cimetière ou de la récupération d'anciennes sépultures.

En début de mandat, son idée était ferme sur la non récupération d'anciennes sépultures puisque les concessions étaient achetées à perpétuité. Or, il s'avère que la perpétuité de ces concessions est d'une durée réelle de 99 ans.

Plusieurs sépultures dans l'ancien cimetière sont arrivées au terme ; c'est pour cela que la question peut se poser sur la stratégie de refaire un cimetière ou de récupérer les anciennes tombes.

Refaire un cimetière a un coût important sur le budget communal et demande un entretien supplémentaire (déjà compliqué sur l'ancien cimetière).

La récupération de ces tombes a un coût inférieur. La question qui se pose est de savoir si les pointins sont prêts à acquérir d'anciennes sépultures.

Après un tour de table au cours duquel chaque élu a donné sa réflexion, il est décidé qu'une décision sera prise au Conseil Municipal de Janvier 2024.

La séance est levée à 21h

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.